

Politique à l'égard du plagiat

Procédure en cas de doute raisonnable de plagiat ou de tricherie

- **Étape 1**

Lorsqu'un enseignant a un doute raisonnable de croire qu'il y a eu tricherie, il communique avec l'élève pour l'en informer et écoute ses explications et ses arguments. Si le doute raisonnable subsiste toujours, l'enseignant communique avec le gestionnaire des cours en ligne.

- **Étape 2**

Le gestionnaire communique avec les parents de l'élève. L'enseignant et le gestionnaire communiquent avec l'élève pour une entrevue orale d'évaluation sur les concepts abordés dans ce cours. Si l'évaluation dissipe le doute, ou si l'élève avoue le plagiat, la procédure prend fin.

- **Étape 3**

L'élève est convoqué pour passer un examen écrit réalisé sous surveillance. Cette épreuve pourrait se passer dans une école du CSSBE ou dans son centre de services scolaire d'origine, après entente avec les personnes responsables en place.